RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/300/DRP/SIR

A R R E T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de la circulation représentée par l'ASA des Vallées en date du 22 Aout 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 34, RD 23 et RD 157 sur les territoires des communes de St NABORD et REMIREMONT lors de la Finale de la Coupe de France des Rallyes V.H.C. 2022, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant les avis favorables de la Direction Interdépartementale des Routes Est et de la commune de REMIREMONT, relatifs aux itinéraires de déviation empruntant la voirie nationale et communale ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le vendredi 4 novembre 2022 entre 11 h 30 et 23 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

• Sur la RD 157 entre les PR 61+000 et 63+000 sur le territoire de la commune de REMIREMONT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens REMIREMONT vers PLOMBIERES LES BAINS
De l'intersection RD 157 / RD 3 :
- RD 3 jusqu'à la RN 57 « Le Baccu » direction PLOMBIERES LES BAINS,
- RN 57 jusqu'à la RD 157C, carrefour giratoire dit « les Boulottes »,
- RD 157C jusqu'à la RD 157, carrefour giratoire dit « Bougel »,
- Rd 157 jusqu'à PLOMBIERES LES BAINS,
et vice versa dans l'autre sens de circulation.

• Sur la RD 23 entre les PR 73+330 et 75+520 sur le territoire de la commune de REMIREMONT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens REMIREMONT vers LE VAL D'AJOL
Du carrefour giratoire RD 23 « Faubourg du VAL D'AJOL » / « Rue de la Mouline » à REMIREMONT :
- Voie Communale « Rue de la Mouline » jusqu'à l'intersection avec la « Rue des Etats Unis »,
- « Rue des Etats Unis » jusqu'au carrefour avec la RD 3,
- RD 3 jusqu'à l'intersection avec la RN 57,
- RN 57 jusqu'à la RD 157,
- RD 157 jusqu'au carrefour giratoire RD157 / RD 20 dit « Petit Moulin »,
- RD 20 jusqu'à l'intersection avec la RD 23 au VAL D'AJOL
- RD 23,
et vice versa dans l'autre sens de circulation.

ARTICLE 2. - Le vendredi 4 novembre 2022 entre 6 h 30 et 22 h 00 et le samedi 5 Novembre 2022 entre 6 h 00 et 12 h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 34 entre les PR 10+625 et 12+420 sur le territoire de la commune de St NABORD.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes
Dans le sens RAON AUX BOIS vers REMIREMONT :
- RD 34 jusqu'à l'intersection avec la RD 26 à La Racine, commune de RAON AUX BOIS,
- RD 26 jusqu'au carrefour avec la RD 3,
- RD 3 jusqu'à REMIREMONT,
et vise et versa dans l'autre sens.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 4. - A l'issue de la course et avant de rouvrir les routes à la circulation publique, l'organisateur devra s'assurer que les chaussées soient libres de tout obstacle et faire procéder au balayage si des projections de terre

ou de gravillons se sont amoncelées.

ARTICLE 6. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de REMIREMONT et SAINT NABORD.

ARTICLE 7. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 8. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départmental de la Sécurité Publique,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- MM. les Maires des Communes de REMIREMONT, RAON AUX BOIS et SAINT NABORD
- Mmes les Maires des Communes de PLOMBIERES LES BAINS et du VAL D'AJOL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de REMIREMONT,
- M. le Président de l'A.S.A.,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges

SEBASTIEN CLAUDE
2022.10.11 08:37:11 +0200
Ref:20221010_160021_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE